

D.2016.07.06.1.5

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 6 Juillet 2016

1 – TOULOUSE AEROSPACE EXPRESS

1.5 –Volet urbain de Toulouse Aerospace Express - Etude d'aménagement urbain de l'environnement proche des stations de la troisième ligne de métro "Toulouse Aerospace Express" – Lot n°4: Territoire Est - Autorisation de signer le marché

L'an deux mille seize, le six juillet à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X	X (pouvoir M. Trautmann à partir de 10 h00)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (M. Lattes)	
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud		X (M.Arévalo)	
SITPRT			
BACOU Denis	X		
LERY Sébastien	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry		X (Mme Rouchon)	

Exposé de Monsieur le Président :

Par sa dimension, son ambition, son objectif de délai et la complexité des interfaces du projet, Toulouse Aerospace Express apparaît comme exceptionnel.

Outre la nécessité d'assurer l'efficacité des grandes composantes organisationnelles, les conditions de réussite d'un tel projet sont étroitement liées au besoin de le mener au-delà de sa dimension d'infrastructure, vers un projet de développement territorial global. Pour ce faire, le SMTC, en partenariat avec les collectivités territoriales concernées, s'apprête à engager dès 2016 un panel d'études et d'actions, répondant aux trois dimensions du volet ("Faire Sens", "Faire Performance", "Faire Gouvernance", qui permettront de garantir la cohérence globale du projet territorial.

Parmi ces études figure une étude relative à l'aménagement urbain des stations dans l'environnement proche des stations.

Afin de répondre à ce besoin, une consultation a été lancée selon une procédure formalisée – Appel d'offres restreint- le 31 mars 2016, en application des articles 162 à 164 du Code des Marchés Publics.

Les marchés sont des marchés ordinaires.

Les prestations sont réparties en cinq lots désignés comme suit :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montant estimé en € HT</i>
1	Territoire Ouest	Entre 200 000,00 et 250 000,00
2	Territoire Nord	Entre 200 000,00 et 250 000,00
3	Territoire Centre	Entre 200 000,00 et 250 000,00
4	Territoire Est	Entre 200 000,00 et 250 000,00
5	Lot transversal: Approche globale de la mobilité et des déplacements tous modes sur le périmètre d'étude	Entre 200 000,00 et 250 000,00
TOTAL =		Entre 1 000 000 et 1 250 000

Chacun des lots fait l'objet d'un marché séparé.

Le lot n°4 – Territoire Est – fait l'objet d'un marché conclu pour une durée 7 mois à compter de l'ordre de service de démarrage.

La Commission d'Appel d'Offres du 06/07/2016 a décidé:

Lot	Décision	Attributaire	Montant attribué en Euros H.T.
4	Attribué	Groupeement SEURA / HD2 Urbanisme / OLM Paysagistes / INGEROP / KATALYSE / Convergences	217 839,56

Le coût prévisionnel du marché relatif au lot n°4 est estimé entre 200 000,00 et 250 000,00 euros HT pour la durée du marché.

Il est proposé d'attribuer le marché M2016-010 pour un montant de 217 839,56 Euros H.T.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer ledit marché et qu'il autorise les dépenses correspondantes.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

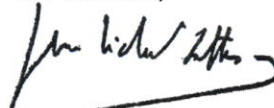
ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à signer le marché n°M2016-010 avec le Groupeement SEURA / HD2 Urbanisme / OLM Paysagistes / INGEROP / KATALYSE / Convergences – Lot 4 : Territoire Est, pour un montant de 217 839,56 Euros HT ainsi que, le cas échéant les avenants au marché n'entraînant pas d'augmentation du montant du marché.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses sont inscrites au budget du SMTc.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES